

**EX CAPITOLO 2160 / 2018  
“SPESE DI FUNZIONAMENTO”**

**CUP H58F18000070001  
CIG ZBB2460C32**

**Acquisto Schermo SAMSUNG 55” per sala meeting e videoconferenze.**

## CONTRATTO DI FORNITURA DI ATTREZZATURA

**Oggetto: affidamento diretto per acquisto Schermo SAMSUNG 55'' per sala meeting e videoconferenze - CIG ZBB2460C32**

Nell'ambito delle spese di funzionamento (ex Capitolo 2160), l'Agenzia Italiana per la Cooperazione allo Sviluppo, codice fiscale 97871890584 (di seguito denominata Committente), nella persona del Direttore della sede estera AICS Tunisi, Dott. Flavio Lovisolo, avendolo ritenuto congruo, ha accolto la fattura proforma del 13.07.2018, che forma parte integrante del presente contratto, presentato dalla Ditta **Prologic Tunisie** (di seguito denominata la Società), riguardante l'acquisto di uno Schermo 55'' per sala meeting e videoconferenze per l'ufficio per un ammontare complessivo pari a **4.600,600 TND (quattromilaseicento/600 dinari tunisini)**, IVA esclusa.

I patti e le condizioni da osservare sono i seguenti:

1. La Società si impegna ad effettuare la fornitura di cui in oggetto come di dettagliato da fattura proforma in allegato, parte integrante del contratto stesso;
2. Le prestazioni di cui alla fattura proforma allegata saranno realizzate nelle date, nei tempi e con le modalità indicati dal Committente. Il presente contratto diverrà efficace quando il Contraente avrà fatto pervenire l'accettazione dell'incarico all'indirizzo del Committente.
3. La consegna dovrà essere effettuata presso la Sede AICS di Tunisi: 5 Haroun Errachid - Mutuelle Ville -

## CONTRAT DE FOURNITURE D'EQUIPEMENT

**Objet: Attribution directe pour l'acquisition d'un Ecran SAMSUNG 55'' pour salle de réunion e vidéoconférence - CIG ZBB2460C32**

Dans le cadre des dépenses de fonctionnement (ex Capitolo 2160), l'Agence Italienne pour la Coopération au Développement, code fiscal 97871890584, (ci-après dénommée le Commettant) représentée par le Directeur du Siège de Tunis, Monsieur Flavio Lovisolo, après l'avoir considéré comme étant congru, a accepté la facture proforma datée du 13.07.2018, qui fait partie intégrante de ce contrat, présentée par la Société **Prologic Tunisie** (ci-après dénommée la Société), relative à l'achat d'un Ecran SAMSUNG 55'' pour salle de réunion e vidéoconférence pour le bureau pour un montant global de **4.600.600 TND (quatre mille six cent/600 dinars tunisiens)** HTVA.

Les termes et les conditions à respecter sont les suivants :

1. La Société s'engage à effectuer la fourniture citée en objet comme détaillé dans la facture pro-forma, qui fait partie intégrante de ce contrat;
2. Les prestations objet de la facture proforma ci-jointe seront réalisées dans les dates, dans les temps e avec les modalités indiqués par le Commettant. Le présent contrat prendra effet au moment de la réception de l'acceptation de l'engagement du Contractant par courrier à l'adresse du Commettant.
3. La livraison doit être effectuée auprès du siège de l'AICS à Tunisi : 5 Rue Haroun Errachid - Mutuelle Ville - 1082 - Tunisi, à la date et à l'heure



1082 – Tunisi, alla data e all'ora comunicata dal Committente, ma non oltre 14 giorni dalla comunicazione di questo ordine e quindi entro il 30 Luglio. L'incarico scade nel termine sopra indicato, senza necessità di disdetta da parte del Committente. Non sono ammessi rinnovi o proroghe impliciti o automatici.

4. Il Committente non si terrà in nessun modo responsabile dei danni arrecati ai beni durante il trasporto o la consegna;
5. La consegna, come sopra prevista, dovrà essere certificata, previa verifica della qualità dell'attrezzatura, con apposita bolla di consegna sottoscritta dai rappresentanti del Committente e della Società. In detto documento dovranno essere debitamente annotate tutte le perdite, irregolarità e inconvenienti avvenuti durante la consegna.
6. A seguito di operazioni di verifica del bene, la fornitura che risulterà non conforme alle specifiche di cui all'allegato sarà rifiutata e il Committente avrà la facoltà di chiederne la sostituzione alla Società, che avrà l'obbligo di ritirare e di sostituire a sua cura e spesa il bene non accettato alla verifica di regolare esecuzione entro il termine che sarà all'uopo fissato dal Committente.
7. La Società provvederà, a sue spese all'incolumità ed all'assicurazione del personale da essa utilizzato per l'esecuzione del presente Contratto. La Società dichiara, inoltre, di assumere in proprio ogni responsabilità in caso di danni eventualmente arrecati da detto personale alle persone o alle cose in corso di esecuzione del Contratto medesimo.
8. La Società, con la somma in alto citata,

communiquées par le Commettant, mais au plus tard 14 jours après la commande, soit le 30 Juillet. L'engagement prend fin à la date sus-indiquée, sans nécessité de résiliation de la part du Contractant. Les renouvellements ou prolongations implicites ou automatiques ne sont pas admis.

4. Le Commettant ne sera en aucun cas tenu responsable des dommages causés aux biens pendant le transport ou la livraison;
5. La livraison, telle que décrite ci-dessus, doit être certifiée, après vérification de la qualité du bien avec un bon de livraison signé par les représentants du Commettant et de la Société. Dans ce document doivent être signalés, toutes les pertes, irrégularités et inconvénients survenus lors de la livraison.
6. Après la vérification du bien, la fourniture qui ne sera pas conforme aux spécifications de la pièce jointe sera refusée et le Commettant aura le droit de demander son remplacement à la Société, qui sera obligée de retirer et de remplacer à ses propres frais le bien non accepté au moment de la vérification de l'exécution régulière et ce selon le délai qui sera fixé par le Commettant.
7. La Société prendra en charge les frais nécessaires pour la sécurité et l'assurance du personnel qu'elle emploie pour l'exécution du présent contrat. La Société déclare également qu'elle assume toute responsabilité en cas de dommages causés par ce personnel à des personnes ou à des biens pendant l'exécution du présent Contrat.
8. La Société, avec la somme

si dichiara soddisfatta per la fornitura effettuata. Il prezzo indicato nel presente articolo è fisso, non soggetto a revisione ed è il corrispettivo globale dovuto per tutte le attività necessarie alla corretta e regolare esecuzione delle prestazioni. Il Contraente non può esigere dal Committente, per le prestazioni oggetto del presente contratto, pagamenti superiori al corrispettivo indicato nel presente articolo.

9. La Società dovrà, nell'erogazione del servizio, uniformarsi alle norme legislative vigenti e ai patti concordati in Tunisia. Nel caso in cui la Società somministratrice del servizio venga meno ai patti concordati ovvero alle norme legislative e regolamentari vigenti, il Committente ha diritto di risolvere il contratto mediante semplice lettera di cancellazione;
10. Il contratto non può essere ceduto a terzi ed è vietato il subappalto. Il Contraente si obbliga ad effettuare direttamente la prestazione contrattuale nel rispetto di tutte le clausole e condizioni qui contenute, nessuna esclusa od eccettuata, nonché delle indicazioni impartite dal Committente. La violazione delle disposizioni del presente articolo da parte del Contraente è considerata grave inadempimento ed è giusta causa di risoluzione contrattuale
11. Il Committente, qualora accerti da parte della Società incapacità ed evidente negligenza nell'erogazione del servizio, può - a suo insindacabile giudizio - risolvere l'obbligazione ed esperire azioni per i danni arrecati dalla Società;
12. Il pagamento delle prestazioni




susmentionnée, se considère satisfaite pour la fourniture effectuée. Le prix indiqué dans le présent article est fixe, non objet à révision et représente la contrepartie globale due pour toutes les activités nécessaires à la correcte et régulière exécution des services. Le Contractant ne peut exiger au Commettant, pour les services objet du présent contrat, des paiements supérieurs à ceux mentionnés au présent article.

9. La Société devra, dans le cadre de la prestation, se conformer à la législation en vigueur et aux pactes convenus en Tunisie. Dans le cas où la Société ne respecte pas les engagements convenus ou bien les normes législatives et réglementaires en vigueur, le Commettant a le droit de résilier ce contrat par le biais d'une lettre d'annulation;
10. Le contrat ne peut être cédé à des tiers et la sous-traitance est interdite. Le Contractant s'engage à effectuer directement la prestation contractuelle en respectant toutes les clauses et conditions contenues dans le présent contrat, sans exclusion ou exception, ainsi que les indications données par le Commettant. La violation des dispositions du présent article de la part du Contractant est considérée comme une défaillance grave et constitue un motif valable de résiliation du contrat
11. Si le Commettant constate incapacité et négligence de la part de la Société dans la prestation du service, peut - incontestablement - résilier le contrat, et intenter des actions en dommages-intérêts relativement aux dommages causés par la Société;
12. Un paiement unique sera effectué par



convenute sarà effettuato in un'unica soluzione tramite bonifico bancario previa approvazione da parte dell'AICS della fattura definitiva che dovrà contenere il seguente codice "CIG ZBB2460C32" e previa constatazione della regolare esecuzione della prestazione. Il pagamento avverrà, entro 30 giorni dalla data di ricevimento della fattura, accertata la regolare esecuzione.

13. La Società assume tutti gli obblighi di tracciabilità dei flussi finanziari di cui all'art. 3 della Legge 13 agosto 2010 n. 136 e successive modifiche. A tal fine rende noto che il conto dedicato di cui all'Art. 3 della L. 136/2010 è il seguente:

Bank Name:   
Bank Address:   
Beneficiary Name: Prologic Tunisie  
RIB: 




14. Nessuna variante all'oggetto del presente contratto potrà essere apportata dalla Società. Resta inteso che in nessun caso la società potrà avere diritto ai pagamenti eccedenti l'importo contrattuale. Il presente Contratto non è cedibile e non può essere subappaltato, ne in parte ne in toto.

15. Il Contraente deve presentare al Committente l'Allegato 2 compilato in ogni sua parte, attestante l'assenza di motivi di esclusione e il possesso dei criteri di selezione eventualmente indicati nell'Allegato. Il Contraente autorizza il Committente a svolgere le verifiche presso le autorità locali competenti sulla veridicità delle dichiarazioni rese sul possesso dei requisiti.

16. Qualsiasi ritardo del Contraente nell'esecuzione della prestazione oltre i

virement bancaire une fois les prestations sont réalisées, à la suite de l'acceptation de la part de l'AICS de la facture définitive qui devra contenir le code suivant « CIG ZBB2460C32 » et après avoir vérifié l'exécution régulière de la prestation. Le paiement aura lieu dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture, une fois vérifiée la régularité de l'exécution.

13. La Société assume toutes les obligations de traçabilité des flux financiers au sens de l'art. 3 de la Loi du 13 Août 2010 n. 136 et les modifications successives. Pour cela, la Société déclare que le compte courant bancaire dédié au sens de l'Art. 3 de la Loi 136/2010 est le suivant:

Bank Name:   
Bank Address:   
Beneficiary Name: Prologic Tunisie  
RIB: 

14. Aucune variation à l'objet de ce contrat ne peut être faite par la Société. Il est entendu que la Société ne peut en aucun cas avoir droit à des paiements excédant le montant contractuel. Ce contrat n'est pas cessible et ne peut être sous-traité, ni en totalité ni en partie.

15. Le Contractant doit présenter au Commettant l'Annexe 2 dûment rempli, certifiant l'absence de motifs d'exclusion et la possession de tous les critères requis pour la sélection, indiqués dans l'Annexe. Le Contractant autorise le Commettant à effectuer des vérifications auprès des autorités locales compétentes sur les déclarations concernant la possession des compétences.

16. Tout retard du Contractant dans l'exécution de la prestation au-delà des



tempi stabiliti dal presente contratto comporta, salvo cause di forza maggiore a lui non imputabili, l'applicazione di una penale pari allo 0,5 per mille dell'importo netto contrattuale per ogni giorno di ritardo.

délais fixés par le présent contrat implique, sauf causes de force majeure qui ne lui sont pas imputables, l'application d'une pénalité égale à 0,5 pour mille du montant net du contrat pour chaque jour de retard.

17. Il Committente può risolvere il contratto durante il periodo di validità dello stesso se:

- a) il Contraente si trova in uno dei motivi di esclusione indicati dall'articolo 57 della direttiva 2014/24/UE;
- b) l'appalto non avrebbe dovuto essere aggiudicato al Contraente in considerazione di una grave violazione degli obblighi derivanti dai trattati europei e della direttiva 2014/24/UE;
- c) si verifica uno dei casi di risoluzione per grave inadempimento del Contraente espressamente previsti dalla presente lettera di incarico o altra ipotesi di grave inadempimento del Contraente prevista dalla legge tunisina applicabile al presente contratto.

17. Le Commettant peut résilier le contrat même pendant la période de sa validité si :

- a) Le Contactant se trouve dans l'un des motifs d'exclusion visés à l'article 57 de la directive 2014/24/ UE;
- b) L'appel d'offres n'aurait pas dû être attribué au Contractant en raison d'une violation grave des obligations découlant des traités européens et de la directive 2014/24 / UE;
- c) Il se vérifie auprès du Contractant l'un des cas de résiliation pour défaillance grave expressément prévus par le présent contrat ou autre cas de violation grave de la part du Contractant prévue par la loi tunisienne applicable au présent contrat.

18. Il Committente garantisce la protezione dei dati personali forniti dal Contraente ai sensi della normativa italiana in materia di protezione delle persone fisiche con riguardo al trattamento dei dati personali, di cui si fornisce un'informativa all'allegato 2. Con la sottoscrizione dell'informativa l'Operatore economico presta il consenso al trattamento dei predetti dati personali da parte del Committente, ivi incluse le verifiche previste nel paragrafo. Il Contraente ed il Committente sono responsabili delle violazioni loro imputabili degli obblighi imposti dalla normativa italiana in materia di protezione delle persone fisiche con riguardo al trattamento dei dati personali. Le obbligazioni assunte dal Contraente con l'accettazione del presente contratto

18. Le Commettant garantit la protection des données personnelles fournies par le Contractant conformément à la législation italienne sur la protection des personnes en ce qui concerne le traitement des données personnelles, dont une note d'information est jointe à l'Annexe 2. En signant la note d'information, l'Opérateur économique donne son consentement au traitement des données personnelles susmentionnées par le Commettant, y compris les contrôles prévus au paragraphe. Le Contractant et le Commettant sont responsables des violations qui leur sont imputables des obligations imposées par la législation italienne sur la protection des personnes en ce qui concerne le traitement des données personnelles. Les obligations assumées par le Contractant avec

non configurano in alcun modo un rapporto di lavoro o di impiego a qualsiasi titolo tra il Committente e il personale utilizzato dal Contraente, né danno luogo a qualsiasi pretesa nei confronti del Committente al di fuori di quanto qui espressamente indicato. Tale personale potrà svolgere esclusivamente le attività previste nel presente documento, non potendosi in alcun modo ritenere autorizzata alcuna altra attività. Il Contraente si obbliga a rendere edotto della presente clausola il personale a qualsiasi titolo impiegato.

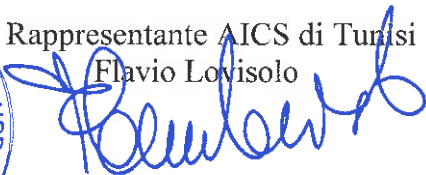
19. Ogni controversia fra le parti nell'interpretazione, realizzazione o risoluzione del presente contratto che non si possa definire con un tentativo di preliminare composizione amministrativa, sarà deferita al foro locale.

Il Committente, in ogni caso, non rinuncia alle immunità giurisdizionali ed alle prerogative di cui godono le rappresentanze diplomatiche e consolari.

Copia del presente contratto dovrà essere restituita a quest'AICS – Sede di Tunisi datata, firmata e timbrata per ricevuta e per accettazione incondizionata delle clausole e dei patti in essa contenuti.

Tunisi, il 16.07.2018

Il Rappresentante AICS di Tunisi  
Flavio Lovisolo



La Société  
PROLOGIC Tunisie



PROLOGIC Tunisie  
2, Rue Appolo 11-1082 Tunis  
Tél: 71.155.500 Fax: 71.789.006  
Sce Commercial G.K

Annex 1 : Facture Proforma  
Annex 2 : Déclarations

l'acceptation du présent contrat ne constituent en aucun cas une relation de travail ou d'emploi entre le Commettant et le personnel utilisé par le Contractant, ni donne lieu à une réclamation contre le Commettant outre à celle expressément mentionnée aux présentes. Ce personnel ne peut effectuer que les activités prévues dans le présent contrat, et ne peut en aucun cas considérer comme autorisée toute autre activité. Le Contractant s'engage à informer tout le personnel employé du contenu de cette clause.

19. Toute controverse pouvant survenir entre les parties quant à l'interprétation, la réalisation ou la résiliation du présent contrat et qui ne peut être résolue à travers une tentative de composition administrative préalable, sera déférée devant le tribunal local.

Dans tous les cas, le Commettant ne peut renoncer à l'immunité juridictionnelle et aux prérogatives dont jouissent les représentations diplomatiques et consulaires.

Une copie du présent contrat doit être restituée à l'AICS – Siège de Tunis, signée, datée et portant cachet, comme étant reçue et acceptée sans réserve quant aux conditions et clauses mentionnées ci-dessus.

## DOCUMENT UNIQUE DES EXIGENCES

Toutes les informations requises doivent être introduites par l'opérateur économique, sauf mention spécifique

## PARTIE I

## INFORMATIONS SUR LA PROCÉDURE DU CONTRAT ET LE COMMETTANT

Identité du Commettant	Réponse :
Nom:	<i>Agence Italienne pour la Coopération au Développement – Siège de Tunis (AICS) - Code fiscal 97871890584, Représentée par le Représentant du Siège de Tunis, Monsieur Flavio Lovisolo</i>
Titre ou bref description du contrat :	<i>Acquisition d'un Ecran 55" pour salle de réunion et vidéoconférence</i>
CIG	<i>ZBB2460C32</i>

## PARTIE II: INFORMATIONS SUR L'OPERATEUR ECONOMIQUE

A. Données d'identification de l'opérateur économique	Réponse :
Dénomination :	Prologic Tunisie
Registre de Commerce, Matricule Fiscal,	B 19459 1996, 031088X/A/M/000
Adresse:	2, Rue Apollo XI – 1082 Tunis
Personne à contacter :	[REDACTED]
Téléphone :	[REDACTED]
Adresse e-mail :	[REDACTED]
(site web) :	<a href="http://www.prologic.com.tn">www.prologic.com.tn</a>

## PARTIE III: MOTIFS D'EXCLUSION

**A: Motifs liés aux condamnations pénales**

Sont exclus de la participation à la sélection ceux qui ont été condamnés, avec décision finale en matière pénale, en Italie ou dans le pays où le contrat a été conclu, pour l'une des raisons suivantes: (1) participation à une organisation criminelle ; (2) corruption ; (3) fraude ; (4) crimes terroristes ou crimes liés aux activités terroristes ; (5) blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ; (6) travail des mineurs et autres formes de traite des êtres humains ; (7) tout autre crime entraînant l'impossibilité de contracter avec l'administration publique. Les situations importantes pour l'exclusion sont celles prévues par la loi italienne, ainsi que:

- dans les États membres de l'Union européenne, les situations indiquées dans la législation interne qui a introduit l'article 57 de la directive 2014/24 / UE ;



- dans les Etats n'appartenant pas à l'Union européenne, des situations équivalentes prévues par la législation pénale locale.

L'opérateur économique ou un membre de son équipe de direction ou de surveillance ou toute personne ayant, dans l'opérateur économique, des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle n'ont pas été condamné pour l'un des motifs sus-indiqués par un jugement définitif prononcé il y a moins de cinq ans ou à la suite duquel est encore applicable une période d'exclusion établie par le jugement.

**B: Motifs liés au paiement des impôts ou des cotisations de sécurité sociale**

L'opérateur économique a rempli toutes les obligations liées au paiement des impôts, taxes ou cotisations sociales, dans le pays où il est établi, en Italie et dans le pays où le contrat a lieu.

**C: Motifs liés à l'insolvabilité, aux conflits d'intérêts ou aux fautes professionnelles**

- 1) L'opérateur économique n'a pas enfreint, à sa connaissance, des obligations en matière de santé et de sécurité au travail, de droit environnemental, social et de droit du travail.
- 2) L'opérateur économique ne se trouve dans aucune des situations suivantes et n'est pas soumis à une poursuite pour la constatation de l'une des situations suivantes:
  - a) faillite, procédure d'insolvabilité, liquidation, concordat préventif avec les créanciers, redressement judiciaire ou autre situation similaire
  - b) a cessé ses activités
- 3) L'opérateur économique n'a pas été coupable d'une faute professionnelle grave
- 4) L'opérateur économique n'a pas signé des accords avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence
- 5) L'opérateur économique n'a connaissance d'aucun conflit d'intérêt lié à sa participation à la procédure du contrat
- 6) L'opérateur économique ou une entreprise qui lui est liée n'ont pas fourni un conseil au Commettant ni ont participé à la préparation de la procédure d'attribution.
- 7) L'opérateur économique n'a pas eu auparavant l'expérience d'une résiliation anticipée d'un appel d'offres public ni lui ont été imposés des dommages et intérêts ou d'autres sanctions en rapport avec un précédent Appel d'offres
- 8) L'opérateur économique confirme :
  - a) qu'il n'a pas été coupable de fausses déclarations en fournissant les informations requises pour vérifier l'absence de motifs d'exclusion ou le respect des critères de sélection,
  - b) ne pas avoir caché de telles informations,
  - c) être en mesure de transmettre sans tarder les documents complémentaires demandés par le Commettant,
  - d) ne pas avoir tenté d'influencer injustement le processus décisionnel d'un Commettant, ne pas avoir tenté d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner des avantages indus dans la procédure d'obtention du contrat, ne pas avoir fourni des informations fallacieuses susceptibles d'avoir une influence significative sur les décisions relatives à la procédure d'obtention du contrat.

**D: Motifs d'exclusion prévus par la législation italienne et situations équivalentes prévues par la législation du pays où le contrat a lieu**

L'opérateur économique ne se trouve dans aucune des situations suivantes :

- 1) subsistent à sa charge des motifs de révocation, de suspension ou d'interdiction prévus par la législation anti-mafia
- 2) est sujet d'infiltration de la criminalité
- 3) a été mis sous séquestre d'actifs ou autre sanction qui implique l'interdiction de contracter avec l'administration publique

- 4) est inscrit dans le fichier informatique tenu par l'Autorité nationale anticorruption pour avoir fourni de fausses déclarations ou de faux documents aux fins de l'obtention du certificat de qualification, pour la période pendant laquelle l'inscription persiste ;
- 5) ne respecte pas les règles de droit au travail des personnes handicapées
- 6) a été victime de délits de corruption et d'extorsion commis par la criminalité organisée ou par ceux qui voulaient faciliter l'activité du crime organisé ou de légitime défense, a dénoncé les faits à l'autorité judiciaire
- 7) se trouve dans la même procédure d'attribution qu'un autre participant, dans une situation de contrôle ou dans toute autre relation conduisant à conclure que les offres sont imputables à un seul centre de décision
- 8) a conclu des contrats de travail subordonné ou indépendant, a confié des tâches à d'anciens employés du Commettant qui ont cessé de travailler avec lui depuis moins de trois ans et qui, au cours des trois dernières années de service, ont exercé des pouvoirs d'autorité ou de négociation au nom du Commettant vis à vis du même opérateur économique (*pantouflage* o *revolving door*).

#### **PARTIE IV: CRITERES DE SELECTION**

L'opérateur économique remplit tous les critères de sélection requis dans la documentation relative à la sélection

#### **PARTIE V: DECLARATIONS FINALES**

Le soussigné /les soussignés déclare / déclarent formellement que les informations contenues dans les parties II à IV sont exactes et correctes et que le soussigné / les soussignés est / sont conscient des conséquences, même de nature pénale, d'une fausse déclaration grave, prévues par la législation italienne et par la loi locale.

Le soussigné / les soussignés certifie/certifient par la présente l'absence de motifs d'exclusion prévus dans la partie III et la possession des qualifications énoncées à la partie IV.

Le soussigné / les soussigné autorise / autorisent formellement le Commettant, conformément à la partie I, à effectuer les vérifications auprès des autorités locales compétentes sur la véracité des déclarations faites sur les qualifications.

Le soussigné accepte sans réserve ou dérogation les dispositions et conditions contenues dans la lettre de cession et dans l'Annexe 1 de la même lettre d'engagement, qui en fait partie intégrante.

Tunis, le **16 JUIL. 2018**

La Société  
PROLOGIC Tunisie

PROLOGIC Tunisie  
2, Rue Appolo 11 -1082 Tunis  
Tél:71.155.500-Fax:71.789.700  
Sce Commercial G.K

**JOINDRE UNE COPIE DU DOCUMENT D'IDENTITE' DU SIGNATAIRE.**

## FICHE D'INFORMATION SUR LA PROTECTION DES PERSONNES PHYSIQUES QUANT AU TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

*Règlement (UE) 2016/679, art. 13*

Le traitement des données personnelles est basé sur les principes de légalité, d'équité et de transparence pour protéger les droits et les libertés fondamentaux des personnes physiques.

À cet effet, doivent être fournies les informations suivantes:

1. Le responsable du traitement des données est *l'Agence Italienne pour la Coopération au Développement (AICS), Section de l'Ambassade d'Italie à Tunis, 1 Rue de Florence 1082 Mutuelle Ville – Tunis, [segreteria.tunisi@aics.gov.it](mailto:segreteria.tunisi@aics.gov.it) + 216 71 893 321 / 144.*
2. En cas de problèmes ou de plaintes, peut être contacté à l'adresse suivante *l'Agence Italienne pour la Coopération au Développement (AICS), Section de l'Ambassade d'Italie à Tunis, 1 Rue de Florence 1082 Mutuelle Ville – Tunis, [segreteria.tunisi@aics.gov.it](mailto:segreteria.tunisi@aics.gov.it) + 216 71 893 321 / 144.*
3. Les données personnelles demandées sont nécessaires pour la sélection de l'opérateur économique auquel sera confiée la prestation objet du contrat.
4. La remise des données est une obligation prévue par la législation italienne et l'éventuel refus de fournir les données demandées entraînera l'exclusion de la procédure de sélection ou d'attribution.
5. Le traitement des données sera effectué manuellement ou par système informatique par un personnel spécialement chargé.
6. Les données seront communiquées aux services de contrôle internes et externes de l'AICS. En signant la présente fiche d'information, l'intéressé donne son consentement à la communication desdites données même aux autorités locales compétentes pour vérifier leur exactitude.
7. Les données sont conservées pour une période maximale de 5 ans à compter de la fin du rapport contractuel pour achèvement de l'exécution ou pour toute autre raison, y compris la résiliation pour défaillance. Ce délai est suspendu en cas d'engagement de poursuites judiciaires.
8. L'intéressé peut demander l'accès à ses propres données personnelles et leur rectification. Dans ce cas, l'intéressé doit présenter une demande à cet effet aux adresses indiquées au point 1, en informant pour connaissance le responsable de la protection des données du MAECI aux adresses indiquées au point 2.
9. S'il estime que ses droits ont été violés, l'intéressé peut déposer une plainte auprès de l'autorité judiciaire.

*Tunis, le 16.07.2018*

Lu et approuvé  
La Société  
PROLOGIC Tunisie  
PROLOGIC Tunisie  
2, Rue Appolo 11-1082 Tunis  
Tél:71.155.500 Fax:71.189.006  
Sce Commercial G.K